

**EMBARGO**  
**04/12/2008 17h00 (GMT+1)**

**INAUGURATION DU NOUVEAU PALAIS DE LA  
COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**



**Dossier de presse**

---

**4 décembre 2008 : Séance solennelle**  
**5 décembre 2008 : Présentation à la presse du nouveau Palais**

## **SOMMAIRE**

<b>1. GÉNÉRALITÉS</b>	<b>3</b>
Bref rappel des missions de la Cour	3
Organisation de l'institution Cour de justice	3
Histoire des bâtiments depuis 1952	4
<b>2. LA GENÈSE DU PROJET DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX BÂTIMENTS</b>	<b>6</b>
<b>3. PRÉSENTATION DU NOUVEAU PALAIS</b>	<b>8</b>
<b>4. CONSTRUCTION ET FINANCEMENT DU NOUVEAU PALAIS</b>	<b>10</b>
<b>5. PERSPECTIVES D'AVENIR</b>	<b>12</b>
<b>6. RÉSUMÉ</b>	<b>13</b>
<b>7. REPÈRES CHRONOLOGIQUES</b>	<b>15</b>
<b>8. FICHE TECHNIQUE : ARCHITECTURE</b>	<b>17</b>
<b>9. PROGRAMMES</b>	<b>18</b>
A. Programme du 4 décembre 2008	18
B. Programme du 5 décembre 2008	19
<b>10. FORMULAIRE D'ACCRÉDITATION</b>	<b>20</b>
<b>11. PHOTOGRAPHIES DU NOUVEAU PALAIS</b>	<b>21</b>

Annexe 1 : Fiche technique architecture : descriptif

Contact presse : [marie-christine.lecerf@curia.europa.eu](mailto:marie-christine.lecerf@curia.europa.eu)

## **1. Généralités**

### **Bref rappel des missions de la Cour**



Pour construire l'Europe, les États (aujourd'hui au nombre de 27) ont conclu entre eux des traités<sup>1</sup> instituant des Communautés européennes, puis une Union européenne, dotées d'institutions qui adoptent des règles de droit dans des domaines déterminés.

Ces traités ont confié à la Cour de justice des Communautés européennes la fonction d'assurer une interprétation et une application uniformes du droit communautaire<sup>2</sup>.

Pour mener à bien sa mission, les États membres l'ont dotée de compétences et se sont engagés à ne pas soumettre à un mode de règlement autre que ceux prévus par les traités les différends qui pourraient s'élever entre eux<sup>3</sup>.

En coopération avec les juridictions nationales, une des tâches essentielles de la Cour consiste à interpréter le droit communautaire à la demande des juges nationaux qui sont eux-mêmes tenus de l'appliquer directement dans leur ordre juridique interne et, en cas de conflit, de préférence à leur droit national.

La Cour de justice examine également la légalité des actes communautaires et intervient pour trancher les différends entre institutions communautaires, entre ces institutions et les États membres ou encore entre États membres.

Le droit communautaire concerne les citoyens au plus près de leurs diverses activités, qu'il s'agisse du droit du travail, de l'environnement, de la protection des consommateurs, de la libre circulation des marchandises, de la libre prestation de services, etc.

La Cour de justice, en interprétant ce droit et en le faisant respecter, est donc amenée à prendre en compte les préoccupations des citoyens dans différents aspects de leur vie quotidienne.

### **Organisation de l'institution Cour de justice**

L'institution est composée de trois juridictions : la Cour de justice, créée en 1952, le Tribunal de première instance, créé en 1988, et le Tribunal de la

<sup>1</sup> Traité de Paris instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), signé le 18 avril 1951, entré en vigueur le 23 juillet 1952 et expiré le 23 juillet 2002.

Traité de Rome instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA), signés le 25 mars 1957 et entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1958.

<sup>2</sup> Article 220 CE et suivants.

<sup>3</sup> Article 292 CE.

fonction publique, créé en 2004.

Elle dispose d'une autonomie administrative et présente, chaque année, son projet de budget aux deux branches de l'autorité budgétaire, c'est-à-dire au Parlement européen et au Conseil.

Outre les juges et les avocats généraux (27 juges et 8 avocats généraux à la Cour de justice, 27 juges au Tribunal de première instance, 7 juges au Tribunal de la fonction publique), près de 2 000 personnes sont au service de la Cour de justice des Communautés européennes. La moitié du personnel environ travaille dans les services linguistiques (23 langues de procédure, 506 combinaisons), un quart dans les cabinets des Membres et le dernier quart dans les différents services.

### **Histoire des bâtiments depuis 1952**

La construction européenne est une œuvre sans cesse renouvelée. Il en va de même des projets architecturaux accueillant les institutions qui président à son histoire.

Depuis sa création, l'institution a connu une évolution considérable tant en raison des élargissements successifs et de l'augmentation du nombre des affaires portées devant elle, qu'en ce qui concerne les effectifs de ses services, notamment linguistiques, qui ont connu une croissance rapide.

Dans ce contexte évolutif, la Cour a été confrontée tout au long de son histoire à la difficulté de trouver des locaux qui soient adaptés à cette évolution.

En 1952, alors qu'il avait été question que les villes de Liège ou de Bruxelles accueillent le siège des institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et, par conséquent, celui de la Cour de justice, la ville de Luxembourg fut finalement choisie à titre provisoire.

De provisoire, le siège de la Cour, comme celui des autres institutions, ne deviendra définitif qu'à l'occasion du Conseil européen d'Edimbourg du 12 décembre 1992.

À l'origine, Il fut décidé de mettre à la disposition de la Cour trois bâtiments : la villa Vauban pour installer les cabinets des sept juges et des deux avocats généraux, l'immeuble Hamilius pour abriter le service linguistique — le premier dans l'histoire des Communautés européennes — et la maison Hellinkx pour l'administration et la bibliothèque.

La répartition ainsi faite des services de la Cour dans des bâtiments éloignés les uns des autres ne facilitait pas l'accomplissement de ses tâches. De plus, à partir de 1958, la Cour de la Communauté européenne du charbon et de l'acier devint la Cour "unique" des Communautés européennes, avec un champ de compétences et des effectifs accrus.

En août 1959, le gouvernement luxembourgeois accepta de mettre à disposition de la Cour un bâtiment appartenant à l'évêché de Luxembourg, situé sur la Côte d'Eich, suffisamment grand pour accueillir tous ses services.

Lorsqu'il fut décidé à la fin des années soixante que toutes les institutions seraient installées sur le plateau du Kirchberg, l'idée se fit jour de construire pour la Cour de justice un bâtiment qui, d'un point de vue fonctionnel et symbolique, évoque le siège d'une juridiction.

Ainsi naquit le projet de premier Palais de la Cour de justice dont la réalisation fut confiée aux architectes belges Jamagne et Vander Elst ainsi qu'à l'architecte luxembourgeois Conzemius.

Dans la conception du Palais inauguré le 9 janvier 1973, les architectes ont cherché à s'inscrire dans la tradition européenne de l'architecture judiciaire en donnant au bâtiment une autonomie, une identité et une visibilité dans le paysage environnant.

Ce bâtiment a permis, au moment de sa mise en service, de rassembler l'ensemble du personnel sous le même toit, situation qui fut de courte durée puisque, dès 1985, les services administratifs et de la traduction durent être délocalisés.

Les besoins en locaux résultant des adhésions successives à la Communauté ont nécessité tout d'abord l'utilisation progressive des espaces d'agrément à l'intérieur des bâtiments pour aménager des bureaux. Finalement, ne purent être évitées, en sacrifiant une partie de l'espace paysagé qui entoure le Palais, les constructions successives de trois extensions conçues par les architectes luxembourgeois Fritsch, Herr et Hugberechts ainsi que par l'architecte italien Paczowski : tout d'abord le bâtiment Erasmus (1988) dans la perspective de l'installation du Tribunal de première instance qui venait d'être créé, puis le bâtiment Thomas More (1993) et enfin le bâtiment C (1994).

L'attachement au Palais et la volonté d'en préserver l'aspect esthétique et sa fonction symbolique ont conduit à imposer une forte contrainte aux architectes pour la construction des annexes : ne pas dépasser la hauteur du parvis.

## **2. La genèse du projet de construction des nouveaux bâtiments**



Au début des années 1990, la nécessité d'évacuer à terme le Palais en raison de la présence d'amiante et celle de faire face aux besoins résultant de l'élargissement de grande ampleur qui s'annonçait ont amené la Cour à envisager un projet de construction ambitieux que les autorités luxembourgeoises acceptèrent de réaliser en tant que maître d'ouvrage dans le cadre d'une convention avalisée par l'autorité budgétaire de l'Union, aux termes de laquelle la Cour s'engageait à devenir propriétaire des bâtiments selon un système de location-achat.

Pour la Cour, il ne s'agissait plus de construire une nouvelle extension mais de revoir l'ensemble du complexe afin de concevoir un nouveau Palais dont la structure d'origine serait préservée.

La Cour souhaitait en effet que le Palais d'origine soit intégré dans un projet répondant à l'ensemble de ses besoins afin de sauvegarder le Palais comme symbole de la justice communautaire et de préserver sa grande valeur architecturale. Cette approche, consistant à utiliser tout l'espace disponible du Palais, y compris celui des parkings et des sous-sols, réduisait du même coup et de manière importante le solde des besoins à satisfaire pour la construction d'un nouvel immeuble.

Les travaux de désamiantage du Palais ont débuté en 2000. Si le premier "coup de pelle" a été donné le 2 décembre 2002, les travaux du nouveau complexe immobilier n'ont pu prendre toute leur ampleur qu'en 2004, après le départ de la Commission du bâtiment qu'elle occupait sur le terrain.

Les autorités luxembourgeoises ont demandé à l'architecte français Dominique Perrault, en partenariat avec les architectes luxembourgeois Fritsch et M3 architectes ainsi que l'architecte italien Paczowski, d'élaborer un projet en tenant compte non seulement des besoins établis par la Cour mais également de l'esprit dans lequel celle-ci souhaitait que le projet soit réalisé.

Pour la Cour, en effet, devait être prise en compte, la nécessité :

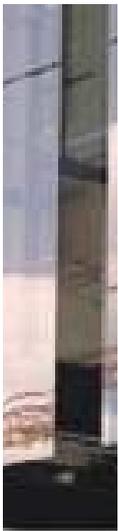
- de prévoir un projet évolutif pour faire face à l'augmentation du nombre d'États membres, et donc de juges, d'avocats généraux et d'effectifs, voire de juridictions, sans bouleverser l'économie générale de l'architecture du complexe immobilier,
- de séparer clairement, notamment afin d'organiser la sécurité de façon optimale, les espaces publics inhérents à l'activité judiciaire et les espaces "privés" constitués par les bureaux des cabinets des Membres et des services,

- de donner à la nouvelle construction la même force emblématique que celle du Palais inauguré en 1973.

Le projet architectural de Dominique Perrault a parfaitement répondu à ces préoccupations.



### 3. Présentation du nouveau Palais



D'une conception architecturale innovante, le nouveau Palais est réalisé, selon les vœux de la Cour, dans le respect et dans la continuité de la structure existante du Palais d'origine.

Le nouveau Palais se compose :

- **de l'Ancien Palais**, conservé, mais restructuré. La totalité de l'espace disponible est désormais consacrée aux salles d'audience, c'est-à-dire la face publique de la justice (environ 15 000 visiteurs sont accueillis chaque année). Pour répondre aux demandes de la Cour, ces salles, de capacité suffisante pour faire face à l'accroissement de l'activité judiciaire, ont été équipées des technologies adaptées au multilinguisme.
  - *au niveau 2* : la Grande Salle d'audience (41 Membres, 300 places dont 6 chaises roulantes, 23 cabines d'interprétation, 1 026 m<sup>2</sup>), la salle de conférences (100 places, 317 m<sup>2</sup>), la salle de presse (25 postes de travail, 312 m<sup>2</sup>) et trois salles d'accueil des visiteurs (157 m<sup>2</sup>), et la Salle des Pas Perdus (3 760 m<sup>2</sup>),
  - *au niveau 3* : l'Entrée constitue la voie d'accès principale à l'Ancien Palais pour les visiteurs et les personnalités déposés devant la façade nord-est,
  - *au niveau 6* : deux salles d'audience (17 Membres, 100 places dont 4 chaises roulantes, 19 cabines d'interprétation, 591 m<sup>2</sup> chacune, soit au total 1 182 m<sup>2</sup>),
  - *au niveau 8* : deux salles d'audience (9 Membres, 108 places dont 4 chaises roulantes, 11 cabines d'interprétation, 576 m<sup>2</sup> chacune, soit au total 1 152 m<sup>2</sup>),
- d'un bâtiment de deux étages appelé "**Anneau**" en dépit de sa forme rectangulaire, mais en référence au fait qu'il encercle l'Ancien Palais.

L'Anneau est conçu pour permettre, dans une zone non publique dédiée au travail des juges (27) et des avocats généraux (8) ainsi que de leurs collaborateurs, d'accueillir jusqu'à quarante cabinets de Membres. Il abrite trois salles réservées aux délibérations des juges dont la Grande Salle des délibérés (294 m<sup>2</sup>),

- **de deux Tours** (24 étages et d'une hauteur totale de 107 mètres chacune) qui hébergent les services de la traduction. Les services linguistiques comptent environ 1 000 personnes, la Cour travaillant dans toutes les langues officielles qui peuvent être langues de procédure (actuellement au nombre de 23),

- **de la Galerie** : elle relie les différentes activités de l'institution et assure l'unité architecturale et fonctionnelle du nouveau complexe entre les nouveaux et les anciens bâtiments. La Galerie donne accès à l'Ancien Palais, aux deux Tours, à l'Anneau et aux anciens bâtiments. À vocation publique et sociale, elle abrite la bibliothèque de droit communautaire la plus riche d'Europe (7,5 kilomètres linéaires de livres, 84 places de lecteurs, 2 480 m<sup>2</sup>), les salles de formation, les cuisines et les services de restauration (1 054 m<sup>2</sup>).



#### **4. Construction et financement du nouveau Palais**



Le coût de la construction du nouveau Palais sera approximativement de 350 millions d'euros hors taxe sur la valeur ajoutée (la Cour de justice est exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée en vertu du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes du 8 avril 1965).

Aucun écart par rapport au budget initialement prévu n'est enregistré, de sorte qu'à la clôture de l'opération le budget initial devrait être respecté.

La charge financière (coût de la construction + frais financiers) incombera *in fine* entièrement à la Communauté européenne.

Depuis la fixation définitive des sièges des institutions en 1992, la Communauté européenne a comme politique d'acheter les immeubles qu'elle occupe.

Cependant, le règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes n'autorise pas les institutions à contracter des emprunts pour financer l'acquisition de leurs bâtiments. C'est pourquoi la Cour de justice a conclu avec l'État luxembourgeois un contrat prévoyant que celui-ci assure le préfinancement de la construction et met les bâtiments à la disposition de la Cour de justice selon une formule de location-vente.

Par ce mécanisme, la Cour de justice rembourse trimestriellement l'État luxembourgeois par le biais de loyers. Lorsque les loyers versés par la Cour de justice auront atteint le prix de construction des bâtiments majoré des frais de financement (intérêts bancaires) et des frais d'exploitation qui ne sont pas directement pris en charge par la Cour de justice en sa qualité de locataire, la propriété des bâtiments sera de plein droit transférée de la société Justicia 2026 à l'État et, dans la foulée, de l'État à la Communauté européenne. Le transfert de propriété interviendra au plus tard le 31 décembre 2026. À l'occasion du transfert de propriété des bâtiments, la Cour de justice aura également la faculté d'acquérir la propriété du terrain pour un euro symbolique.

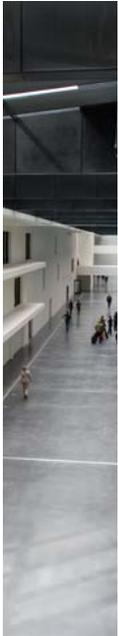
Afin que les projets immobiliers destinés à l'hébergement des institutions européennes installées sur son territoire ne grèvent pas artificiellement ses voies budgétaires ordinaires, l'État luxembourgeois a recours à un promoteur privé dans le cadre de la loi du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatifs de tels immeubles.

En l'espèce, l'État luxembourgeois a sélectionné la société immobilière Justicia 2026 à la suite d'une procédure d'appel à la concurrence. Cette société a financé l'opération en cherchant les crédits nécessaires sur les marchés financiers, a acquis la propriété des bâtiments et, à présent, gère les charges de la propriété et loue les bâtiments à l'État, qui les sous-loue à la Cour de justice. Afin d'alléger les charges d'emprunt, la Banque européenne d'investissement cofinance le projet, aux côtés d'une banque luxembourgeoise, la Banque et Caisse d'Épargne de l'État (BCEE).

En vertu du contrat conclu entre la Cour de justice et l'État luxembourgeois et évoqué ci-dessus, ce dernier a également assuré la maîtrise d'ouvrage, sous le contrôle de la Cour de justice. Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage, l'État luxembourgeois a géré les procédures d'appel à la concurrence. Une bonne centaine de lots ont été attribués pour la réalisation des travaux de construction, le parachèvement et les installations techniques. Avec les sous-traitants, environ 150 entreprises de la Communauté ont contribué à la réalisation du projet. La coordination a été confiée par l'État luxembourgeois à une société spécialisée et des missions de maîtrise d'œuvre ont été confiées à des architectes et à des bureaux d'études.



## 5. Perspectives d'avenir



Les perspectives de croissance des effectifs qui résulteraient de nouveaux élargissements de l'Union européenne ainsi que d'éventuelles modifications de l'architecture juridictionnelle (création de nouvelles juridictions, accroissement des compétences) ont conduit la Cour, avec l'accord de l'autorité budgétaire et celui du pays hôte, à constituer une réserve foncière suffisante sur le périmètre d'implantation du complexe.

Ainsi, le principe de la construction d'une troisième Tour est déjà acquis, de même que celui de l'accès à cette tour par la Galerie.

En outre, à court terme, il est prévu de rénover les bâtiments existants — Erasmus, Thomas More et bâtiment C — afin de les mettre aux normes (sécurité, économie d'énergie, isolation thermique et acoustique, climatisation, etc.) de 2009 à 2012.



## 6. Résumé

La Cour de justice des Communautés européennes est l'institution juridictionnelle des Communautés européennes. Créée en 1952, elle a pour mission d'assurer, conformément aux traités, une interprétation et une application uniformes du droit communautaire et le contrôle de la légalité des actes pris par les institutions européennes.

**Située à Luxembourg, elle est composée de trois juridictions :**

- **La Cour de justice**, composée de 27 juges (un par État membre) et de 8 avocats généraux nommés d'un commun accord par les États membres pour un mandat de six ans renouvelable.

Les juges de la Cour désignent leur président parmi eux, pour une période de trois ans renouvelable.

- **Le Tribunal de première instance** assiste la Cour de justice depuis 1989. Il est composé de 27 juges (un par État membre), nommés également d'un commun accord par les États membres pour un mandat de six ans renouvelable.

Il n'y a pas d'avocat général au Tribunal. Toutefois, lorsque le Tribunal le juge utile, il peut nommer un juge qui fera fonction d'avocat général pour une affaire spécifique.

Les juges du Tribunal désignent leur président parmi eux pour une période de trois ans renouvelable.

- **Le Tribunal de la fonction publique**, créé en 2004, composé de 7 juges nommés par le Conseil pour un mandat de six ans renouvelable, à l'issue de la consultation d'un comité composé de juristes notoires.

Les juges du Tribunal désignent leur président parmi eux pour une période renouvelable de trois ans.

Initialement installée dans les locaux de la villa Vauban, puis Côte d'Eich, avant d'emménager, en 1973, sur le plateau du Kirchberg, la Cour a dû régulièrement faire face à l'extension de ses locaux, suite aux élargissements successifs des Communautés et de l'Union.

Alors qu'il avait été décidé que toutes les institutions seraient installées sur le plateau du Kirchberg, **le premier Palais de la Cour** fut réalisé par les architectes belges Jamagne et Vander Elst et par l'architecte luxembourgeois Conzemius; et fut inauguré le 9 janvier 1973.

Dans le contexte évolutif de la construction européenne, **trois extensions successives du Palais** ont été réalisées par les architectes luxembourgeois Fritsch, Herr et Hugberegts ainsi que par l'architecte italien Paczowski : tout d'abord le bâtiment Erasmus, inauguré le 5 octobre 1988 afin d'accueillir le Tribunal de première instance qui venait d'être créé, puis le bâtiment Thomas More, inauguré le 19 février 1993, et enfin le bâtiment C, inauguré le 15 septembre 1994.

**Au début des années 1990**, la nécessité de désamianter le Palais et celle de faire face aux besoins résultant des élargissements qui s'annonçaient (en 1995 puis en 2004) ont amené la Cour à envisager **la construction d'un nouveau Palais** qui préserverait la structure architecturale de l'Ancien Palais.

Ce projet a été confié à l'architecte français Dominique Perrault en partenariat avec les architectes luxembourgeois Fritsch, M3 architectes et italien Paczowski. Réalisé dans le respect et la continuité de la structure du Palais d'origine, le nouveau Palais, inauguré aujourd'hui, comprend :

- **l'Ancien Palais** rénové, espace ouvert au public avec ses salles d'audience,
- **l'Anneau**, sur deux étages, destiné aux cabinets des juges et des avocats généraux,
- **les Tours** de 24 étages chacune, qui hébergent les services de la traduction,
- **la Galerie** qui assure l'unité architecturale et fonctionnelle du nouveau complexe entre les nouveaux et anciens bâtiments.

## **La Cour de justice en quelques chiffres**

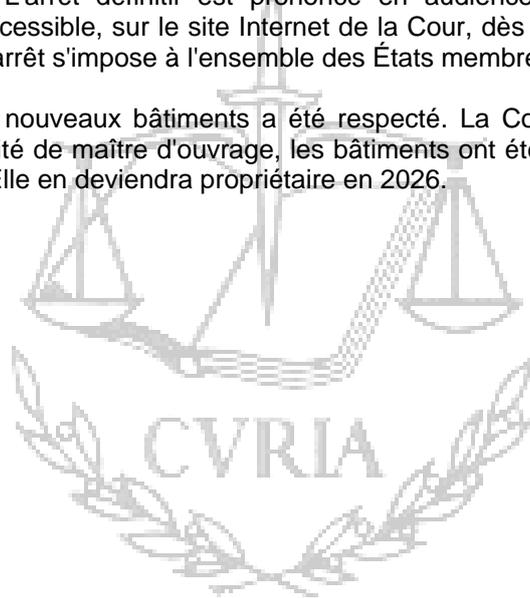
L'institution, depuis sa création en 1952, a traité 20 000 affaires portant sur tous les champs de compétence de l'Union européenne : agriculture, aides d'État, droit institutionnel, droit des entreprises, environnement, consommateurs, fiscalité, libre circulation des marchandises et des personnes, pêche, politique commerciale, politique sociale, politique régionale, rapprochement des législations, transports, etc.

L'effectif global du personnel de l'institution s'est accru progressivement pour atteindre aujourd'hui 2 000 personnes environ. Le personnel des services linguistiques (traduction et interprétation) représente la moitié de cet effectif, le personnel des cabinets des juges composés de référendaires et d'assistants représentant un quart des effectifs, le dernier quart étant affecté aux autres tâches administratifs.

Les règles de procédure établissent un régime linguistique strict qui repose sur le principe de la langue de procédure (23 langues, 506 combinaisons, environ 700 000 pages traduites chaque année).

Cette langue, fixée dès l'enregistrement de l'affaire au greffe, régit toute la procédure, dans sa phase écrite (échange de mémoires) comme dans sa phase orale (audience publique), et c'est dans cette langue que l'arrêt fait foi. L'arrêt définitif est prononcé en audience publique, traduit dans les différentes langues. Il est accessible, sur le site Internet de la Cour, dès son prononcé puis publié au Recueil de jurisprudence. L'arrêt s'impose à l'ensemble des États membres.

Le budget prévisionnel des nouveaux bâtiments a été respecté. La Cour de justice n'ayant pas la capacité d'intervenir en qualité de maître d'ouvrage, les bâtiments ont été mis à sa disposition par un système de location-vente. Elle en deviendra propriétaire en 2026.



## **7. Repères chronologiques**

### **1950**

Déclaration du 9 mai de Robert Schuman, par laquelle il propose la mise en place d'une instance juridictionnelle communautaire.

### **1951**

Signature le 18 avril 1951 du traité de Paris, instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), entré en vigueur le 23 juillet 1952 et expiré le 23 juillet 2002. Les six États membres fondateurs (Belgique, Allemagne, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas) décidèrent de créer une juridiction chargée d'assurer le respect du droit communautaire, de le faire appliquer uniformément par tous les États membres et de résoudre les différends provoqués par son application : la Cour de justice de la CECA.

### **1952**

La Cour est solennellement installée à Luxembourg le 4 décembre 1952.  
Le gouvernement luxembourgeois met à la disposition de la Cour trois bâtiments : la villa Vauban, l'immeuble Hamilius et la maison Hellinkx.

### **1957**

Signature le 25 mars 1957 des traités de Rome instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA), entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1958 : la Cour de justice devient l'institution juridictionnelle unique des trois communautés européennes.

### **1959**

La répartition des services de la Cour dans des bâtiments éloignés les uns des autres ne facilitant pas l'accomplissement de la mission de la Cour, le gouvernement luxembourgeois met à la disposition de la Cour, en août, un bâtiment appartenant à l'évêché de Luxembourg, situé sur la Côte d'Eich, suffisamment spacieux pour accueillir tous ses services.

### **1973**

Adhésions : Danemark, Irlande, Royaume-Uni.  
L'Ancien Palais de la Cour, réalisé par les architectes belges Jamagne et Vander Elst et luxembourgeois Conzemius, est inauguré le 9 janvier 1973.

### **1981**

Adhésion : Grèce.

### **1986**

Adhésions : Espagne, Portugal.

### **1986–1988**

L'Acte unique européen, signé le 28 février 1986, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1987, autorise la Cour à demander au Conseil que lui soit adjointe un Tribunal de première instance, créé par décision du Conseil du 24 octobre 1988.

**Première extension** : construction de l'annexe Erasmus, abritant le Tribunal de première instance. Elle est reliée au Palais par un tunnel de 50 mètres de long creusé dans la roche. Elle est réalisée par les architectes luxembourgeois Fritsch, Herr et Hugberechts et par l'architecte italien Paczowski.

Inauguration le 5 octobre 1988.

### **1989-1993**

Le 12 décembre 1992, le Conseil européen d'Edimbourg fixe le siège définitif de la Cour à Luxembourg.

**Deuxième extension** : prolongement ouest des bâtiments existants. Reliée à la première extension, cette deuxième extension est organisée autour de quatre patios. Elle se situe au même niveau et ne dépasse pas en hauteur le niveau du parvis. Également orientée vers le sud, cette nouvelle extension (Thomas More), réalisée par les architectes luxembourgeois Fritsch, Herr et Hugberechts et par l'architecte italien Paczowski, reprend les éléments architecturaux de la première extension.

La façade du foyer est conçue comme une vaste courbe vitrée à structure horizontale, faisant la liaison entre les deux phases d'extension et ouvrant vers le sud en laissant pénétrer largement le soleil. La construction réalisée en structure mixte béton-acier se base sur la même trame modulaire.

Inauguration de la deuxième extension le 19 février 1993.

**1994**

Premières réflexions de la Cour concernant la réalisation d'un nouveau Palais et définition de ses besoins.

**Troisième extension** : réalisation par les architectes luxembourgeois Fritsch, Herr et Hugberechts et par l'architecte italien Paczowski d'un bâtiment cubique terminant la lignée des constructions en contrebas du Palais. Il est surmonté de quatre tours métalliques.

Inauguration le 15 septembre 1994.

**1995**

Adhésions : Autriche, Finlande, Suède.

**1999**

Acceptation par la Cour du projet de Dominique Perrault, sélectionné par les autorités luxembourgeoises.

**2000**

Désamiantage du Palais.

**2002**

Cérémonie du premier "coup de pelle" le 2 décembre 2002

**2003**

Signature le 26 février 2001 du traité de Nice, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2003, qui permet l'adjonction au Tribunal de première instance du Tribunal de la fonction publique, créé par décision du Conseil du 2 novembre 2004.

**2004**

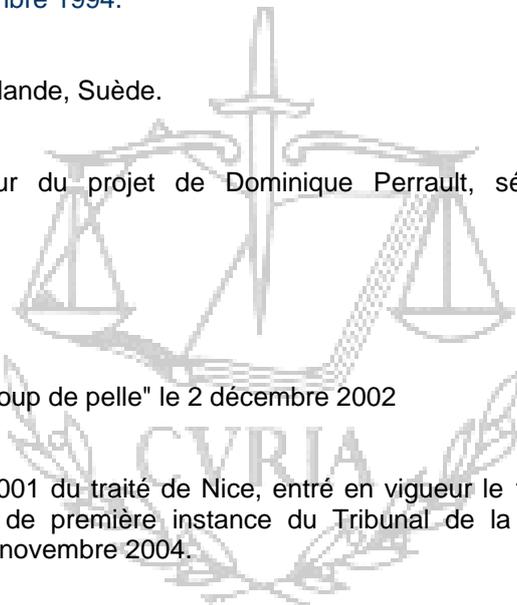
Adhésions : République tchèque, Estonie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Malte, Hongrie, Pologne, Slovaquie, Slovénie.

**2007**

Adhésions : Bulgarie, Roumanie.

**2008**

Inauguration, le 4 décembre 2008, du nouveau Palais. La réalisation de l'ouvrage a été confiée à l'architecte Dominique Perrault en partenariat avec les architectes luxembourgeois Fritsch et M3 architectes et l'architecte italien Paczowski.



**8. Fiche technique : architecture (annexe 1)**

**Bilan des surfaces**

<b>Désignation</b>	<b>Surfaces créées en m<sup>2</sup></b>
Anneau	16 851
Palais	20 168
Tours 1 et 2	34 208
Bâtiments au pied des tours	5 079
Galerie	24 132
Parvis et parking	23 589
<b>Total</b>	<b>124 027</b>

## **9. Programmes**

### **A. Programme du 4 décembre 2008**

- 16h55 Arrivée de **Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse**.  
Accueil par **M. Vassilios Skouris**, Président de la Cour de justice.  
Hymne de la Maison grand-ducale, le « Wilhelmus ».
- 17h00 Ouverture de la séance solennelle  
Allocution de bienvenue de **M. Vassilios Skouris**, Président de la Cour de justice.  
Intermède musical.  
Discours de **Mme Diana Wallis**, Vice-Présidente du Parlement européen.  
Intermède musical.  
Discours de **Mme Rachida Dati**, Garde des Sceaux, ministre de la Justice de la République française.  
Intermède musical.  
Discours de **M. José Manuel Barroso**, Président de la Commission européenne.  
Intermède musical.  
Discours de **Son Excellence M. Jean-Claude Juncker**, Premier ministre du Grand-Duché de Luxembourg, ministre d'État.  
Hymne européen.
- 18h45 Réception dînatoire dans la Salle des Pas Perdus et dans le hall d'entrée du Palais.

**B. Programme du 5 décembre 2008**

13h30 Accueil de la presse par **M. Juan Carlos González Alvarez**, chef du Service de la presse et de l'information de la Cour de justice.

La presse est conviée à suivre la visite des bâtiments effectuée par **M. Claude Wiseler**, ministre des Travaux publics du Grand-Duché de Luxembourg, accompagné de sa délégation, en présence de **M. Dominique Perrault**, architecte.



## 10. Formulaire d'accréditation

### ACCREDITATION

Contact : Marie-Christine Lecerf

 (+352) 4303 3205

Accréditation à envoyer par voie électronique à :

Carmen Serrano - courriel : [csj@curia.europa.eu](mailto:csj@curia.europa.eu)

avant le 1<sup>er</sup> décembre à 12.00

Concerne : Présentation du nouveau Palais

Nom :	
Organisation :	
Type de média :	
Nombre de personnes :	
Vos coordonnées :	
 :	
 :	
 :	
Demande l'autorisation de photographier / filmer : OUI / NON (biffer la mention qui ne convient pas)	
<input type="radio"/> Participera à la séance solennelle, le 4 décembre 2008	
<input type="radio"/> Ne participera pas à la séance solennelle, le 4 décembre 2008	
-----	
<input type="radio"/> Participera à la présentation du nouveau Palais, le 5 décembre 2008	
<input type="radio"/> Ne participera pas à la visite du nouveau Palais, le 5 décembre 2008	

## **11. Photographies du nouveau Palais**

Les photographies du nouveau Palais sont disponibles à cette adresse :

<ftp://d-p-a.fr>

log : perrault

pass : perraultdpa2008



## Annexe 1

### Fiche technique architecture : descriptif

# COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Luxembourg, Luxembourg

consultation internationale sur invitation, projet lauréat 1996

inauguration officielle 4 décembre 2008



**maîtrise d'ouvrage** Administration des Bâtiments Publics, Luxembourg ; Cour de justice des Communautés européennes, Luxembourg  
**contact** Mr Fernand Otto, directeur, Administration des Bâtiments Publics, 10 rue du St Esprit, L-1475 Luxembourg ; Tél. : +352 461 91 91

**maîtrise d'oeuvre** Dominique Perrault Architecte, Paris

**+ architectes associés** Bureau C.J4 (Dominique Perrault Architecte, Paczowski & Fritsch, m3 architectes), Luxembourg

**+ bureaux d'études** Perrault Projets (ingénierie architecturale); Ralf Rache (façades); Gehl, Jacoby & Associés SA, Schroeder & Associés SA, TR-Engineering SA (génie civil); Felgen & Associés SA ; Bevilacqua & Associés SA (génie électrique); Jean Schmit Engineering SARL (génie thermique); RMC-consulting (génie sanitaire); Cabinet Casso et Cie (sécurité); AIB Vinçotte Luxembourg asb, Secolux (organisme de contrôle); Jean-Paul Lamoureux (acoustique et éclairage)

**pilote de projet** Geprolux SA, Luxembourg

**situation** plateau du Kirchberg, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg

**superficie du site** 76 000 m<sup>2</sup>

**surface construite** 124 000 m<sup>2</sup> (SHOB)

**volume construit** 380 000 m<sup>3</sup>

**aménagements urbains** parvis et études urbaines pour l'aménagement du plateau du Kirchberg

**début des études d'exécution** juin 2002

**début des travaux** avril 2004

**durée des travaux** 4 ans

#### programme

**L'ancien palais 20 168 m<sup>2</sup>** : désamiantage et réhabilitation complète de la structure métallique, 5 salles d'audience dont une grande salle protocolaire - 41 membres et 300 places assises - cabines d'interprètes, salles des délibérés attenantes et salle des pas perdus.

**L'anneau 16 851 m<sup>2</sup>** : bureaux réservés aux cabinets des membres - juges, avocats généraux et leurs collaborateurs - 40 cabinets de membres, grande salle des délibérés.

**Les tours 34 208 m<sup>2</sup>** : bureaux sur 24 étages - 107 m de haut - pour l'ensemble des services de la traduction, 1 000 personnes et 23 langues.

**Bâtiments au pied des tours 5 079 m<sup>2</sup>** : bureaux administratifs, services annexes, archives trouvent leur place dans ces espaces.

**La galerie 24 132 m<sup>2</sup>** : colonne vertébrale qui assure l'unité fonctionnelle du site entre nouveaux et anciens bâtiments. Celle-ci abrite les restaurants, la bibliothèque - 84 places de lecture et 7,5 km de rayonnages - salles de formation, salons, équipements publics - kiosques, banques... -, donne un accès direct aux tours, à l'anneau et au palais.

**L'esplanade publique et parking 23 589 m<sup>2</sup>** : celle-ci amène à l'entrée majeure du palais, dans l'axe de la grande salle protocolaire, depuis la rue Charles-Léon Hammes. Sous l'esplanade se trouve un parking de 700 places, réservés aux usagers de la Cour.

fiche projet / Cour de justice des Communautés européennes Luxembourg Luxembourg 1996-2008

Dominique Perrault Architecture, Paris [www.perraultarchitecture.com](http://www.perraultarchitecture.com) tél. +33 (0)1 44 06 00 00